



## Garde alternée Décalé

-----  
Par Yan

Bonjour,

Père d'un petit garçon de 7 ans, je suis séparé depuis fin 2015 avec une garde un weekend sur deux (semaine impaire) + moitié des vacances jusqu'à Août 2019 ou je suis passé en garde alternée Weekend semaine impaire puis du Lundi au Vendredi semaine paire. (acté devant le J.A.F.) Ma vie a été calé sur ce roulement.

Suite à la double semaine impaire entre décembre 2020 (Semaine 53) et Janvier 2021 (Semaine 1), je me suis retrouvé à devoir inverser mes semaines de gardes par rapport au jugement car la mère de mon fils qui n'avait pas anticipé cette particularité calendaire avec son travail n'avait pas d'autre solution dans la précipitation.

J'ai eu un peu plus de souplesse avec mon travail car je travaille à la semaine mais elle travaille certains weekends. Arrangement convenu à l'oral et réalisable pendant la période de confinement.

Au jour d'aujourd'hui, j'ai signalé à la mère de mon fils par sms que la situation d'arrangement ne me convenait plus car je me suis mis mon chef à dos au travail à cause de ces changements d'horaires et que ma vie personnelle avec et sans mon fils était impactée.

La mère de mon fils ne veut rien entendre et indique qu'elle va prendre un avocat pour que le jugement soit basé sur ses weekends travaillés au détriment de ma propre vie.

Je tiens à préciser que je suis en relation avec quelqu'un qui a des enfants également et que nous ne pouvons presque plus nous voir à cause de ces changements. Je ne peux plus profiter de sorties avec enfants et mes amis qui ont pour la plupart les mêmes weekends que moi.

La mère de mon fils a refait sa vie depuis plusieurs années et a eu d'autres enfants.

Quels sont les recours possibles pour rétablir le jugement qui a été mis en place ?

-----  
Par July82

Bonsoir,

A défaut de meilleurs conseils :

C'est le jugement que vous avez en votre possession qu'il faut appliquer tant que vous n'avez pas d'autres décisions si l'accord entre les deux parties n'est plus possible.

Un SMS n'est pas suffisant, il faut communiquer par mail et si il y a un accord il vaut mieux se protéger en écrivant cet accord en double exemplaire et signé des deux parties.

Le fait qu'elle souhaite relancer une procédure ne veut pas dire que c'est acquis, faites-vous également représenter par un avocat, de plus il me semble qu'elle ne peut pas puisque le jugement a été rendu, qu'il n'y a pas eu d'appel de la décision. L'affaire ne peut être rejugée que si il y a un déménagement qui viendrait entraver la garde alternée.

J'espère vous avoir un peu aidé

Bien cordialement